



ADH : 4605815 CENTRALE DES OPTICIENS
PARIS

De convention expresse et sans report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

1. l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non) ;
2. Le non-respect de la date de paiement entraîne des pénalités au taux de la BCE +10%, et l'indemnité forfaitaire de 40 euros suivant art.L441-3 du Code du Commerce.
3. l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les frais judiciaires éventuels.

RESERVE DE PROPRIÉTÉ : De convention expresse, les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

POUR VOIR CLAIRE
ROND POINT DU BOURG

46120 LE BOUR
FRANCE

	PAYABLE PAR CDO	NET A PAYER €	7,13
	En cas d'escompte, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable. Le Montant de la T.V.A. déductible éventuellement par vous doit donc être diminué du montant de celle afférente à l'escompte. Pas d'escompte pour paiement anticipé sauf conditions particulières.		